

Action Citoyenne pour un Meilleur Environnement- Pays des Paillons,

BP n° 5

06391 CONTES CEDEX

mail : nadine.broch@orange.fr ou acme-06@orange.fr

téléphone : 06 82 65 06 80

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Avis pour
Enquête publique
« Pérennisation du Champ de tir du ravin de La Lara »

Cette enquête publique a un double objectif :

- d'une part démontrer l'utilité publique
- d'autre part permettre l'expropriation au titre de l'utilité publique

pour permettre la « pérennisation du champ de tir du ravin de la Lara ».

Notre association, qui œuvre dans le Pays des Paillons, est directement concernée par l'activité du champ de tir du plateau (ou ravin) de la Lara.

En effet, le plateau de la Lara prolonge le plateau Tercier (avant de se poursuivre par la Caussiniera), il s'agit d'un même relief.

La particularité de **la Lara** est d'être un **large impluvium, réserve d'eau importante pour le Pays des Paillons**. Cet impluvium est soumis à une réglementation particulière avec **périmètre de protection des eaux**.

Le champ de tir est installé sur le plateau, sur des parcelles appartenant pour la plus grande part à la Ville de Nice ; pour le reste, elles sont situées sur la commune de la Trinité et appartiennent à des particuliers.

L'objet de l'enquête est de « pérenniser » l'activité du champ de tir par expropriation pour que l'ensemble du périmètre du champ de tir et ses installations soit entièrement situés sur la propriété de la Ville de Nice ».

Un certain nombre de remarques sont à faire :

- la « pérennisation » elle-même. A l'heure actuelle, les activités qui se déroulent sur le champ de tir sont la source de nombreuses nuisances :
 - o **nuisances sonores** : peu de répit pour les riverains. Pérennisation et/ou développement du champ de tir doivent satisfaire la réglementation en vigueur sur le bruit, le respect des heures des repas et des jours fériés. Ce n'est pas le cas actuellement, et si on lit le document de l'appel d'offre (cahier des charges de l'activité) , on s'aperçoit qu'il y est écrit : **« a minima le champ de tir devra permettre l'accueil de tireurs 6 jours sur 7 ».**

Cela n'est pas du tout compatible avec la réglementation sur le bruit, les horaires de fonctionnement ne sont d'ailleurs pas précisés.

- **Pollution des sols** par les déchets occasionnés par les tirs. Pollution d'autant plus insupportable que, telle que l'activité est organisée, une grande partie des déchets se retrouve sur des parcelles hors champ de tir et sur la commune de Peillon, village de la Communauté de Communes du Pays des Paillons. **Non seulement il n'y a pas de respect de l'exercice d'une activité dans le cadre du développement durable, mais il n'y a pas non plus respect des règles élémentaires de non pollution des sols, il n'y a pas non plus respect du périmètre de protection des sols de l'impluvium.**

Pour l'heure donc, notre association est opposée à toute « pérennisation » du champ de tir tant que les activités pratiquées ne sont pas plus respectueuses de l'environnement et du voisinage. Cela a d'ailleurs déjà été porté à la connaissance de la Ville de Nice AVANT que la dernière convention ait été signée.

Il apparaît, à la lecture du registre, que certaines installations ont été créées sur des parcelles appartenant ou pas à la ville de Nice, sises sur la commune de la Trinité.

Dans quelles conditions les permis ont-ils été obtenus ? Sommes-nous bien dans le respect des champs réglementaires ?

Il y a plusieurs toilettes, une douche, une cuisine : **comment sont traitées, et évacuées les eaux usées ???** la question de l'assainissement n'est pas une vaine question et, là-dessus, le dossier soumis à l'enquête est totalement muet.

De fait, ce dossier, sans démontrer vraiment l'intérêt du « service public » ni du coup celui de la déclaration d'utilité publique, semble surtout avoir pour objectif de valider ce qui existe, apportant ainsi une caution à des irrégularités.

Par ailleurs, on peut remarquer quelques contradictions :

Ce champ de tir initialement voué à l'entraînement des troupes de l'armée (1910 à 1996), a été ensuite restitué à la ville de Nice (contrat de concession à la société Sport et loisirs des vallées, de 1998 à 2013-14).

Depuis, un nouveau contrat de délégation de service public a été signé par la ville avec la même société.

Question : : en quoi l'exploitation d'un champ de tir « à des fins sportives de loisirs » relève-t-elle du service public ???

Répondre à cette question, c'est déjà répondre à celle de l' « utilité publique » : en effet, **une activité sportive ne relève ni du service public ni de l'utilité publique.**

Et a fortiori encore moins d'un « service public qui doit constamment être assuré aux usagers » !!!

Et aussi : quels usagers ???

C'est là que se pose une nouvelle question : **pourquoi, sur le cahier des charges de l'appel d'offre pour la délégation n'est-il pas fait mention de la gendarmerie ? du GIPN ? du CDSFPN ? de la police municipale de la Trinité ? ou encore de l'ONF et de l'ONCFS ?**
Seuls ces organismes pourraient ressortir du service public et du coup de l'utilité publique. Mais, semble-t-il, PAS pour jouer au ball-trap !!!

On mélange dans ce dossier une activité purement commerciale avec une activité d' « utilité publique ».

On ne démontre pas l'utilité publique du potentiel « service public » par exemple en démontrant que les autres espaces réservés aux exercices de tir de l'armée, de la police seraient insuffisants, saturés, fermés, quoi d'autre encore, et qu'il y aurait donc nécessité absolue de permettre à l'armée et la police de s'entraîner sur la Lara.

On nous parle également d'ouverture a minima 6 jours sur 7 : l'armée et la police s'entraînent-elles les samedis, dimanches et jours fériés ????

À notre avis, il s'agit plutôt de permettre aux personnes privées d'exercer un loisir sur leur temps de repos, et en même temps de rentabiliser l'affaire.

Il n'y a aucune indication des temps d'entraînements des forces militaires ou policières qui justifieraient une grosse amplitude des horaires d'ouverture du champ de tir.

Sans parler du permis chasse qui, lui, vraisemblablement ne nécessite pas non plus de grosses amplitudes.

On ne donne également aucune indication du montage financier : qui paie ? quoi ? à qui ?

Quel est le pourcentage du chiffre apporté par l'entraînement des militaires et policiers ?

Le public consulté dans cette enquête se trouve déconcerté, dans le flou car il est bien difficile de s'y retrouver. Voudrait-on noyer le poisson, qu'on en s'y prendrait pas autrement.

En résumé, la ville de Nice signe un **contrat de délégation de service public à une société commerciale**

- **dont le cahier des charges ne signale pas une activité extraordinaire d'entraînement au tir pour des militaires ou policiers, mais qui, en revanche, parle de ball-trap**
- **dont l'activité se déroule sur des terrains ne lui appartenant pas (en partie)**
- **dont les bâtiments ont été construits on ne sait comment (autorisations ?)**
- **dont l'assainissement n'est pas du tout précisé (et pourtant en ce lieu excentré il doit être absolument conforme)**
- **dont les pollutions sonores perturbent les Peillonnais**
- **dont les pollutions par les déchets de plomb et de brai jonchent les sols d'un impluvium, réserve d'eau potable, sans respect du périmètre de protection ni des règles élémentaires de dépollution, ramassage des déchets... Et ce n'est pas une simple poubelle utilisée ou pas par les pratiquants des activités qui règle le problème ;**
- **dont le signalement de la dangerosité de l'activité est complètement insuffisante : très peu de panneaux et de clôtures, des chemins de randonnée et pistes de VTT passent par là et il n'y a pas de protection au-delà des pas de tirs qui permette d'être sûr que les balles tirées ne vont pas dépasser le périmètre du champ.**
- **dont les usagers viennent en véhicule à moteur : problèmes de circulation et de stationnement.**

Comment ne pas voir là une grande négligence ?? sinon une certaine outrecuidance ???

Le plateau de la Lara est un espace naturel.

La commune de la Trinité l'a classé « espace naturel boisé ».

Les communes du Pays des Paillons, dans leur Scot, ont également signalé les plateaux de La Lara et du Tercier comme des zones naturelles à protéger.

Cette « pérennisation » évoquée comme justificatif va à l'encontre de la protection de cet espace naturel, à l'encontre de la protection des ressources en eau, à l'encontre du respect des réglementations environnementales en vigueur, de la tranquillité des riverains, de la sécurité des promeneurs.

La lecture de ce dossier soulève trop de questions sans réponse et ne permet pas de lui donner un avis favorable.

Nous nous opposons fermement à la pérennisation de ce champ de tir et même à la poursuite de ses activités TANT QUE la lumière n'aura pas été faite sur les questions posées et qu'une concertation (permettant de voir ce qu'il est possible ou pas d'exercer comme activité en ce lieu et dans quelles conditions) **n'aura pas eu lieu.**

La population du Pays des Paillons concernée par ses ressources en eau et la qualité de son environnement ne peut accepter, sous prétexte que les terrains appartiendraient majoritairement à la ville de Nice, que des activités dangereuses et polluantes impactent son territoire au mépris du respect de son Scot.

Les choses doivent être traitées en concertation avec la ville de Nice (ou entre les deux communautés de communes).

Nous donnons un

AVIS TRÈS DÉFAVORABLE

CAR

- **ce champ de tir est porteur de nuisances et pollutions au mépris de la réglementation en vigueur**
- **le champ de tir ne devrait même pas être autorisé dans les conditions actuelles** (non respect de la réglementation et pollutions diverses, irrégularités dans l'existence de certains bâtiments, assainissement non développé dans le dossier : conformité non démontrée, pas suffisamment de protection pour les promeneurs, randonneurs...)
- **la notion de service public comme celle d'utilité publique ne sont pas démontrées**
- **le cahier des charges de l'appel d'offre pour la délégation de service public ne fait pas apparaître de nécessité pour l'utilité publique, ni le service public.**

Monsieur le Commissaire enquêteur, nous vous demandons donc de bien vouloir étudier avec la plus grande attention les remarques que nous faisons ici.

Nous souhaitons que vous concluiez sur un réexamen du dossier dans le cadre d'une concertation entre les diverses instances.

Pour ACME,
Nadine Broch, présidente